



MOTO CLUB DE NEVERS



LIGUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

REGLEMENT COURSE MOTO & PILOTE ANNEE AVANT 1980

ARTICLE 1 – COUREURS ADMIS

Pilotes né en 80 et avant 1980

Peuvent prétendre participer à cette course tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, Inter, LUE, IAT, NCO, MAT .**Les licences une manifestation sont acceptées.**

Engagements :

Le nombre d'engagés **maximum est de 40.**

Le droit d'engagement est fixé à **45 €.**

Numéros de course :

Les numéros de course seront attribués par le moto club sauf si le pilote a déjà un N°.

ARTICLE 2 – MACHINES ADMISES

Machines de l'origine jusqu'aux modèle 1980.

CYLINDREE : 125 cc à 500cc

ARTICLE 3 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les pilotes présenteront leurs machine(s) et équipements de course en conformité avec les règles techniques du Motocross.

Les motos devront avoir un aspect au plus proche de l'origine.

Les motos de courses spéciales prototypes, fabrications artisanales ou autres devront faire l'objet d'un contrôle spécial.

les motos « répliquas » ou reconstruites seront admises. Elles devront respecter les cylindrées maximales des machines originales.

Les pouvoirs publics et l'environnement nous imposent des règles très strictes en matière de bruit. Il est demandé aux pilotes de faire l'effort nécessaire pour éviter que l'on nous impose des mesures plus restrictives.

Les machines présentées en échappement libre ne seront pas acceptées.

Dans le cas où une machine serait déclarée non-conforme et à la seule condition qu'elle ne représente pas un danger pour les autres concurrents, elle pourra être acceptée à participer à la course,

Les motocycles devront obligatoirement être munis d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou la droite du guidon, à portée de main et actionné sans lâcher le guidon par le pilote. Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence.

Ce système sera systématiquement testé lors du contrôle technique moteur en marche. Pour les machines équipées d'allumage électronique réputé « à risque » la mise à la masse sera vérifiée en statique avec un appareil de contrôle.

Les guidons doivent être équipés d'une protection rembourrée sur la barre transversale.

Les guidons modernes Pro-taper dit "sans barre" sont interdits.

Protection de sortie de boîte : un carter ou une protection doit être installé afin de se protéger du pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse.

Un pilote disposant de deux machines devra les passer au contrôle technique avec la lettre T sur la plaque à numéros de la deuxième machine. Il pourra effectuer les essais libres et/ou chronométrés avec les deux machines. En cas de changement de machine en cours de manifestation, le pilote devra en informer préalablement le délégué sous peine de déclassement de l'épreuve.

Equipements de sécurité :

Se référer au règlement Technique Motocross

Les casques Jet homologués ECE 22.06 ou ECE22.05 sont autorisés uniquement dans la catégorie Vintage.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT

Les contrôles administratifs et techniques seront réalisés la veille et le matin de la course avant le début des essais libres.

Le matin :

1 séance d'essais libres de 15 mn

1 séance d'essais chronométrés de 15 mn.

L'après-midi :

1 manche de 15 mn + 1 tour

ARTICLE 5 – ENTREE EN GRILLE

L'entrée en grille s'effectuera sur la base des essais chronométrés.

ARTICLE 6 - CLASSEMENT

Tous les pilotes classés dans une manche marquent des points.

25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2 et 1 point pour tous les pilotes classés à partir de la 20ème place.

Pour être classés les pilotes devront avoir effectué au moins un tour et avoir franchi au minimum une fois la boucle chronométrage.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX

Classement 500 Les 3 premiers

Classement 250..... Les 3 premiers

Classement 125cc Les 3 premiers

La présence à la cérémonie de remise des récompenses est obligatoire pour tous les récipiendaires. Tenue correcte exigée (voir article 8.8 du règlement Général Mx).

ARTICLE 9 - DIVERS

Pour tous les points non précisés au présent règlement, se reporter aux RTS Motocross, au règlement Général Motocross et au règlement Technique Motocross.